

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
17/02/2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage  
17/02/2023

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CORREIA J., DOMINGO J., PUJOL D., VAILLS S,

Absents excusés : BADIE F, LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

**Objet de la Délibération**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN FLOW PARK**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un flow park dédié à la pratique de la glisse sportive et de sauts en BMX, skate, roller et trottinette. Cette réalisation s'inscrit dans une opération d'aire de loisirs sportive qui comprendra outre le flow park, un pump track, deux terrains de pétanque et une aire de pique-nique. Il sera situé sur des parcelles communales qui comprennent aujourd'hui l'ancienne aire de jeux et le boulodrome désaffecté. Ce projet complétera les équipements déjà en place comme le tennis récemment rénové situé à proximité et l'aire de jeux avec city stade qui se trouve à environ 300 mètres.

Il n'existe aucun flow park sur le territoire montagne, le premier se trouvant à plus d'une heure et demie de voiture (à THUIR).

Cet équipement d'une surface de 470 m<sup>2</sup> pourra servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Les installations annexes comme table de pique-nique, point d'eau, éclairage, bornes électriques et gradins pourront permettre l'organisation de compétition. Il permettra ainsi la promotion de ce sport.

Le bureau d'études GAXIEU a établi un dossier en phase AVP qui chiffre la réalisation du flow park à 214 480 € HT. Cet équipement s'inscrit dans une opération globale d'aire de loisirs sportives évaluée à 690 000 € HT. Dans le cadre du plan 5000 terrains de sport, l'agence Nationale du Sport va être sollicitée pour apporter une aide financière sur la réalisation du flow park. Les autres financeurs tels que l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Département des Pyrénées Orientales seront également sollicités sur le flow park et sur l'opération globale.

La réalisation de cette opération pourrait débuter en septembre 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
TRAVAUX	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
préparation	3 920,00 €	ANS	26,11%	50 000,00 €
flow park	210 560,00 €	DETR	17,96%	40 528,00 €
		REGION	17,96%	40 528,00 €
		DEPARTEMENT	17,96%	40 528,00 €
		COMMUNE	20,00%	42 896,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 480,00 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>214 480,00 €</b>

**VU** le dossier AVP du bureau d'études GAXIEU et le plan de financement présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un flow park tel que présenté par le bureau d'études GAXIEU et le plan de financement proposé,

**VALIDE** la demande de financement de ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport,

**DEMANDE** à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global de l'opération aire de loisirs sportive comprenant le flow park,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 23 Février 2023

Le Maire,  
 PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département.*

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*